



Nombre de conseillers.....43
 En exercice..... 43
 Présents à la séance.....42
 Pouvoirs.....01
 Excusé.....00
 Absent..... 00

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
 DU 30 MARS 2026**

N°2026-03-01 : COMMUNICATION DU MAIRE – ARTICLE L. 2122-22 DU CGCT

Le lundi 30 mars 2026 à 19h00, le Conseil municipal de la Commune de Livry-Gargan s'est réuni à l'Espace Jules Verne, sous la présidence de Monsieur Pierre-Yves MARTIN, Maire, suite à la convocation faite le mardi 24 mars 2026.

Présents :

MARTIN Pierre-Yves	ENNOUCHI Bernard	ATTARD Gérard
BOUDJEMAÏ Kaïssa	KITOUNE Mokrane	MONIER Annick
MILOTI Donni	KOUCEM Yacine	RIVET Jean-Marc
HERRMANN Marie-Catherine	GAMEIRO Odile	COLLET Marie Madeleine
BARATTA Jean-Pierre	FABRIS Christophe	MAUROBET Catherine
LE COZ Lucie	KONE Fatoumata	SARDI Mustafa
AIDOUDI Salem	AYDIN Tony	BOUSTEILA Leïla
MOULINAT-KERGOAT Hélène	FRISON-BRUNO Nikita	OUACHIKH Nabila
MANTEL Serge	MAIDOU MéliSSa	PRUDHOMME Gérard
DJABALI Sara	CHONEAU Lise	FONTENOY Jean-Luc
MARKARIAN Olivier	FOURNIER Marine	CHABANE Rima
BORDES Roselyne	BULUT David	LENOURY Nadia
CRALIS Christophe	CARON Sabri	KHATIM Karima
DAHANY Latifa	ALTUNTAS Céline	HODÉ Marie-Laure

Pouvoirs :

CHASSAIN Clément à FOURNIER Marine

Il a été, conformément à l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, procédé immédiatement après l'ouverture de la séance à la nomination d'un Secrétaire de séance. Mme Annick MONIER a été désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil municipal,

Sur proposition de M. Le Maire, rapporteur ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 portant délégation du Conseil municipal au Maire en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2025-05-05 du 23 mai 2025 portant modification de la délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le Maire doit rendre compte à chacune des réunions du Conseil municipal des décisions prises depuis la précédente réunion ;

Considérant que la présente délibération vaut note de synthèse ;

Après en avoir délibéré ;

Article 1 : **Prend acte** de la communication des décisions prises, en application de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

Annexe 1 : Liste des décisions prises du 6 janvier 2026 au 16 février 2026 ;

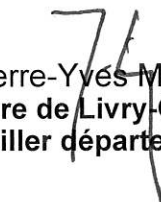
Annexe 2 : Liste des marchés passés du 1^{er} janvier 2026 au 10 mars 2026.

Ainsi fait et délibéré en séance le lundi 30 mars 2026.

Annick MONIER
Secrétaire de séance



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



date de publication : le 13/04/2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-001-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

N°2026-03-01 : Communication du Maire – Article L. 2122-22 du CGCT

Annexe N°1

**DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE SA DÉLÉGATION DE L'ARTICLE L.2122-22
DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES DU 5 JANVIER 2026 AU
16 FÉVRIER 2026**

Numéro de la décision	Date de la décision	Objet de la décision
2026-01	15/01/2026	Décision portant demande de subvention à la préfecture de seine saint Denis pour l'acquisition de 12 cameras de vidéoprotection dans le cadre de dispositif FIPD 2026 programme S « SECURISATION »
2026-02	15/01/2026	Décision portant demande de subvention à la région Île-de-France pour l'acquisition et l'installation de 12 cameras de vidéoprotection dans le cadre de dispositif « soutien à l'équipement en vidéoprotection »
2026-03	03/02/2026	Décision portant autorisation d'occupation temporaire de l'espace Jules Verne par M LECOMPTE BASTIEN
2026-04	05/02/2026	Abroge et remplace la décision n°2012-064 du 1 ^{er} juin 2012 portant actualisation de la régie de recettes du centre nautique « N°46027 »
2026-05	05/02/2026	Décision portant modification de la décision n°2023-015 de la régie de recettes « n°46025 – Conservatoire Municipal de musique et de danse – encaissement des participations des familles »
2026-06	16/02/2026	Convention d'occupation du domaine public communal à conclure avec l'association multisports LG relative à l'utilisation du centre nautique Roger LEBAS
2026-07	16/02/2026	Convention d'occupation du domaine public communal à conclure avec la maison des examens relative à l'utilisation du gymnase du COSEC



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA PREFECTURE DE SEINE-SAINT-DENIS POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE 12 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF FIPD 2026 PROGRAMME S « SECURISATION »

N° 2026 - 01

Livry-Gargan, le 15 JAN. 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des demandes de concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan a engagé une politique de prévention de la délinquance et de sécurité reposant essentiellement sur un partenariat Etat/Collectivités Territoriales dans le cadre de la signature du contrat local de sécurité le 20 décembre 2001 et dans la réalisation d'actions de proximité ;

Considérant que la commune poursuit son plan pluriannuel d'installation de caméras de vidéoprotection et prévoit pour l'année 2026 le déploiement de 12 nouveaux sites de surveillance ;

Considérant que les objectifs de ce dispositif d'implantation de 12 nouvelles caméras, en complément des 149 caméras existantes, a pour finalité d'élargir le périmètre de sécurisation contre la délinquance, les trafics de produits illicites, la sécurisation des bâtiments communaux, des axes stratégiques de la commune, la protection des commerces, la lutte contre les délits, détection d'accident ou de risques particuliers ;

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir le concours financier de l'Etat dans le cadre du dispositif FIPD programme S « Sécurisation »;

Considérant que l'assiette de subvention déterminée par la Préfecture de Seine-Saint-Denis est plafonnée à 15 000 € par caméra, dans la limite de 50%

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-001-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

du coût total, travaux compris, soit une subvention potentielle de 163 711,12 € ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de l'état afin qu'il apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis la participation financière de 163 711,12 €, conformément aux règles de détermination de taux de subvention définis par la Préfecture de Seine-Saint-Denis

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Acquisition et installation de 12 caméras de vidéoprotection	327 422,25 €	Préfecture de Seine-Saint-Denis/ FIPD 2026	163 711,12 €	50
		Région Ile de France	98 226, 68 €	30 %
		Commune de Livry-Gargan	65 484, 45 €	20%
		<i>Dont Fonds Propres</i>	65 484, 45 €	
TOTAL	327 422,25 €	TOTAL	327 422,25 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



Accusé de réception en préfecture
093219300464-20260413-2026-03-001-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43
courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**DECISION PORTANT DEMANDE DE SUBVENTION A LA REGION ILE-DE-FRANCE
POUR L'ACQUISITION ET L'INSTALLATION DE 12 CAMERAS DE VIDEOPROTECTION
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « SOUTIEN A L'EQUIPEMENT EN
VIDEOPROTECTION » 2026**

N° 2026 - 02

Livry-Gargan, le 15 JAN. 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1 et L200-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 déléguant au Maire la compétence de demander, au nom de la Commune, des demandes de concours financiers auprès de tout organisme financeur ;

Considérant que la commune de Livry-Gargan a engagé une politique de prévention de la délinquance et de sécurité reposant essentiellement sur un partenariat Etat/Collectivités Territoriales dans le cadre de la signature du contrat local de sécurité le 20 décembre 2001 et dans la réalisation d'actions de proximité ;

Considérant que la commune poursuit son plan pluriannuel d'installation de caméras de vidéoprotection et prévoit pour l'année 2026 le déploiement de 12 nouveaux sites de surveillance ;

Considérant que les objectifs de ce dispositif d'implantation de 12 nouvelles caméras, en complément des 149 caméras existantes, a pour finalité d'élargir le périmètre de sécurisation contre la délinquance, les trafics de produits illicites, la sécurisation des bâtiments communaux, des axes stratégiques de la commune, la protection des commerces, la lutte contre les délits, détection d'accident ou de risques particuliers ;

Considérant que cette opération est susceptible d'obtenir le concours financier de la Région Île de France dans le cadre du dispositif « Soutien à l'équipement en vidéoprotection » ;

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-001-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Considérant que l'assiette de subvention déterminée par la Région Île de France est plafonnée à 30% du coût total, travaux compris, soit une subvention potentielle de 98 226,68 € ;

Considérant qu'il convient de solliciter le concours financier de la Région Ile-de-France afin qu'elle apporte son soutien à cette opération ;

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès de Madame la Présidente de la Région Ile-de-France la participation financière de 98 226,68 €, conformément aux règles de détermination de taux de subvention définis par la Région Ile-de-France

Article 2 : D'approuver le plan prévisionnel de financement suivant :

DEPENSES PAR NATURE (Directement liées au projet)	Montant des dépenses HT	RECETTES	Montant des recettes	%
Travaux		Aides publiques		
Acquisition et installation de 12 caméras de vidéoprotection	327 422,25 €	Préfecture de Seine-Saint-Denis/ FIPD 2026	163 711,12 €	50 %
		Région Ile de France	98 226, 68 €	30 %
		Commune de Livry-Gargan	65 484, 45 €	20%
		<i>Dont Fonds Propres</i>	65 484, 45 €	
TOTAL	327 422,25 €	TOTAL	327 422,25 €	100,00%

Article 3 : La présente décision peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- D'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.f



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-001-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire



**DECISION PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE
L'ESPACE JULES VERNE PAR M. LECOMPTE BASTIEN**

Livry-Gargan, le 03 FEV. 2026

N°2026 - 03

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29, L. 2122-21, L. 2122-22 et R. 2241-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L. 122-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu la délibération n°2025-03-19 portant modification des tarifs actualisés relatifs aux droits d'occupation du domaine public ;

Vu le Code de l'Environnement ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et notamment son article 9-1 ;

Vu la circulaire du ministre de l'action et des comptes publics, du Ministre de l'intérieur et du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec es collectivités territoriales portant instruction modifiant la circulaire n°CPAE1727822C du 19 octobre 2017 relative à l'application des dispositions de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 aux professions foraines et circassiennes (NOR : INTA1919298) ;

Considérant que l'occupation envisagée est de courte durée allant du 14 février 2026 au 15 février 2026 ;

Considérant qu'il n'est pas nécessaire de procéder à une mise en concurrence eu égard à l'occupation envisagée ;

DÉCIDE

Article 1 : L'autorisation d'occuper le domaine public est accordée à titre précaire et révocable à Monsieur Lecompte Bastien demeurant au 22 allée Paul Lafargue – 93320 Pavillons-sous-Bois, pour d'un stand de présentation de jeux indépendant à l'Espace Jules Verne du 14 février 2026 (de 13h00 à 19h00) au 15 février 2026 (10h00 à 19h00). La présente autorisation n'est donnée que sous réserve du droit des tiers.

Article 2 : Cette autorisation est soumise au respect des prescriptions techniques suivantes :

- Monsieur Lecompte Bastien doit respecter les règles d'hygiène de l'espace Jules Verne.

L'autorisation entre en vigueur à compter de sa notification à Monsieur Lecompte Bastien.

Article 3 : **VALIDITE DE L'AUTORISATION :**

Délai d'utilisation :

La présente autorisation est valable pour la période indiquée à l'article 1.

Elle expirera de plein droit s'il n'en a pas été fait usage à la fin de cette période. Cette autorisation pourra être renouvelée une fois.

Précarité de l'autorisation :

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée à un tiers. La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. Elle ne confère aucun droit réel à son titulaire. Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie, notamment pour l'intervention des exploitants d'ouvrages, gestionnaires de divers réseaux en souterrain et/ou en aérien (eau potable, gaz, électricité, fibre optique, réseau d'assainissement, éclairage public, etc.), sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnisation. Il pourra être modifié les conditions d'utilisation de cette autorisation pour des motifs d'intérêt général sans qu'il puisse résulter pour ce dernier, de droit à indemnisation.

Article 4 : **RESPONSABILITÉ :**

Le titulaire de la présente autorisation est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de son installation, de son activité économique, de la nécessité de préserver la tranquillité du voisinage en s'abstenant de tout tapage ou bruit intempestif.

Article 5 : **SANCTION ET INFRACTIONS :**

Le retrait de la présente autorisation sera automatiquement prononcé sans indemnité, dans les cas suivants :

- La sous-location de l'emplacement est interdite. Le cas échéant, la résiliation de plein droit peut être prononcée par la Ville ;
- En cas d'occupation abusive et illégale ;
- En cas d'observations des conditions imposées par la présente autorisation ;
- En cas de refus de faire réparer les dégradations commises par le titulaire de la présente autorisation, de son personnel ou de sa clientèle.

Article 6 : **REDEVANCE** :

L'occupation est accordée conformément aux dispositions de l'article L2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. L'occupation est accordée à titre gratuit, dans la mesure où l'Occupant a une activité qui concourt à la satisfaction de la demande des administrés. Cette gratuité constitue une subvention en nature, au sens de l'article 9-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration.

Article 7 : **MODIFICATION** :

Un exemplaire de cet arrêté d'autorisation d'occupation du domaine public, est relié au registre des arrêtés municipaux.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :


- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis ;
- Madame la Directrice Général des Services de la Commune de Livry-Gargan ;
- Monsieur Lecompte Bastien – en sa qualité de titulaire de l'autorisation ;
- Monsieur le Chef de la Police Municipale.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté

Article 9 : Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télerecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.




Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental



EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

**ABROGE ET REMPLACE LA DECISION N°2012-064
DU 1^{ER} JUIN 2012 PORTANT ACTUALISATION DE LA REGIE
DE RECETTES DU CENTRE NAUTIQUE**

« N°46027 »

CENTRE NAUTIQUE

N°2026- 04

Livry-Gargan, le 05 FEV. 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics à l'indemnité manquement de fonds qui stipule que les régisseurs de régies de recettes et d'avances peuvent prétendre à une indemnité manquement de fonds dans les conditions fixées par arrêté ;

Vu l'article 168 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022, l'Ordonnance du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération n°2018-12-22 du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du 26 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 02 février 2026;

Considérant le remplacement du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs par l'article 168 de la loi de Finances, l'Ordonnance n°2022-408 du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 9 et de supprimer l'article 10 de la Décision n°2018-002 conformément à l'Ordonnance n°2022-408 du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand – B.P. 56 – 93891 Livry-Gargan Cédex – T. 01 41 70 88 00 – F. 01 43 30 38 43

courriermaire@livry-gargan.fr – www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-001-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Considérant la nécessité de modifier les termes de l'article 11 et 12 de la Décision n°2018-002 par les termes de l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif à l'indemnité manquement de fonds pour les régisseurs de régies de recettes et d'avances ;

Considérant la nécessité de changer les modes de paiement de la régie de recettes ;

Considérant que la présente décision abroge et remplace les précédentes ;

DECIDE

Article 1 : L'application de l'article 168 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022, l'Ordonnance du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics remplace le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Article 2 : La régie de recettes « Piscine municipale » est installée au 49, avenue du Consul Général-Nordling, à Livry-Gargan

Article 3 : La régie de recettes est permanente ;

Article 4 : La régie encaisse les droits d'entrée à la piscine municipale et au dispositif Prescrit'Forme

Article 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées selon les modes de paiements suivants :

- Espèces, chèques, cartes bancaires, pass sports-loisirs

Article 6 : Un compte de dépôts de fonds est ouvert au nom du régisseur auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques ;

Article 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

Article 8 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 20 000,00 euros.

Article 9 : Un fonds de caisse d'un montant de 900,00 euros est mis à disposition du régisseur ;

Article 10 : Le régisseur est tenu de verser au SGC du Raincy le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 8 et au minimum une fois par mois ;

Article 11 : Le régisseur n'est plus assujéti à un cautionnement ;

Article 12 : Le régisseur titulaire et le mandataire suppléant percevront l'indemnité de manieient de fonds stipulé dans l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 et selon les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 13 : L'intervention de mandataire a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination ;

Article 14 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 15 : La présente décision entre en vigueur à compter du 09/02/2026

Article 16 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

DECISION PORTANT MODIFICATION DE LA DECISION N°2023-015 DE LA REGIE DE RECETTES « N°46025 – CONSERVATOIRE MUNICIPAL DE MUSIQUE ET DE DANSE ENCAISSEMENT DES PARTICIPATIONS DES FAMILLES »

N°2026-05

Livry-Gargan, le 05 FEV. 2026

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et R1617-1 et suivants ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;

Vu l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics à l'indemnité manquement de fonds qui stipule que les régisseurs de régies de recettes et d'avances peuvent prétendre à une indemnité manquement de fonds dans les conditions fixées par arrêté ;

Vu l'article 168 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022, l'Ordonnance du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Vu la délibération n°2018-12-22 du 13 décembre 2018 relative à la mise en place du RIFSEEP ;

Vu la délibération n°2020-05-05 du Conseil Municipal en date du 26 mai 2020 autorisant Monsieur le Maire à créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

Vu la décision n°2011-120 du 16 décembre 2011 créant une régie de recettes pour l'encaissement des participations à l'Ecole Municipale de Musique et de Danse ;

Vu la décision 2018-002 du 08 janvier 2018 portant modification de la régie de recettes du Conservatoire Municipal ;

Vu l'arrêté n°2019-233 du 27 mai 2019 de nomination du régisseur titulaire et du mandataire suppléant de la régie de recettes du Conservatoire Municipal de Musique et de Danse ;

Vu l'avis conforme du Comptable Public Assignataire en date du 02 février 2026 ;

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - B.P. 56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - T. 01 41 70 88 00

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit-être adressée à Monsieur Le Maire

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-001-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

Considérant le remplacement du décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs par l'article 168 de la loi de Finances, l'Ordonnance n°2022-408 du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 5 de la Décision n°2018-002 en y ajoutant le paiement en ligne pour les usagers ;

Considérant la nécessité de modifier l'article 9 et de supprimer l'article 10 de la Décision n°2018-002 conformément à l'Ordonnance n°2022-408 du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics ;

Considérant la nécessité de modifier les termes des articles 11 et 12 de la Décision n°2018-002 par les termes de l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif à l'indemnité manquement de fonds pour les régisseurs de régies de recettes et d'avances ;

DECIDE

Article 1 : L'application de l'article 168 de la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finance pour 2022, l'Ordonnance du 04 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics remplace le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n°66-850 du 15 novembre 1966, relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Article 2 : Le paiement par pass Sports-Loisirs est ajouté aux autres modes de paiement, espèces, chèques, cartes bancaires, en ligne par les usagers pour l'encaissement des produits suivants :

- 1- Cotisations des élèves
- 2- Redevances pour les enfants dispensés aux enfants fréquentant l'école
- 3- Participation des familles dans le cadre des activités dispensées par le Conservatoire de Musique et de Danse

Paiement perçu contre remise de quittance à l'utilisateur.

Article 3 : Le régisseur n'est plus assujéti à un cautionnement.

Article 4 : Le régisseur percevra l'indemnité manquement de fonds stipulé dans l'article 4 du décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 ;

Article 5 : Le Maire et le comptable assignataire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Article 6 : La présente décision entre en vigueur à compter du 09/02/2026 ;

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de

Livry-Gargan, sis 3 place François Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;

- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressé, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 Rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.

71
Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CONCLURE AVEC L'ASSOCIATION MULTISPORTS LG RELATIVE A L'UTILISATION DU CENTRE NAUTIQUE ROGER LEBAS

Livry-Gargan, le 11 6 FEV. 2026

N°2026-06

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-10 et 10-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de l'association MULTISPORTS LG, du 23 janvier dernier, tendant à obtenir l'occupation du centre nautique Roger Lebas afin d'organiser un stage d'apprentissage de la natation ;

Vu la convention à conclure avec l'association MULTISPORTS LG, relative à l'utilisation du centre nautique Roger Lebas ;

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre l'organisation d'un stage d'apprentissage de la natation organisé par l'association MULTISPORTS LG, du 24 au 28 février 2025

Considérant que cette manifestation s'effectuera au centre nautique Roger Lebas, sous l'autorité de gestion de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec l'association MULTISPORTS LG, une convention relative à l'utilisation du centre nautique Roger Lebas sis 49 avenue du Consul-Général-Nordling

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour durer du 24 au 28 février 2025

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre payant.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérécurse citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr

Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental





EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU MAIRE

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL A CONCLURE AVEC LA MAISON DES EXAMENS RELATIVE A L'UTILISATION DU GYMNASE DU COSEC

Livry-Gargan, le 16 FEV. 2026

N°2026-07

Le Maire de Livry-Gargan ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L2121-1, L2122-1 L2125-1 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment ses articles L110-1, L200-1 et L221-8 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L3131-12 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration et notamment ses articles 9-10 et 10-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-05 déléguant à Monsieur le Maire le droit de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

Vu la demande de la MAISON DES EXAMENS, du 29 janvier dernier, tendant à obtenir l'occupation du gymnase du COSEC (3 salles) afin d'organiser les épreuves ponctuelles d'EPS de la session 2026 du baccalauréat;

Vu la convention à conclure avec la MAISON DES EXAMENS, relative à l'utilisation du gymnase du COSEC (3 salles);

Considérant que l'objet de la convention vise à permettre l'organisation des épreuves ponctuelles d'EPS de la session 2026 du baccalauréat organisées par la MAISON DES EXAMENS lundi 18 mai et le jeudi 21 mai 2026

Considérant que cette manifestation s'effectuera sur le gymnase du COSEC (3 salles), sous l'autorité de gestion de la Commune ;

DECIDE

ARTICLE 1 : De conclure avec la MAISON DES EXAMENS, une convention relative à l'utilisation du gymnase du COSEC (3 salles), sis 221, chemin des postes à Livry-Gargan.

ARTICLE 2 : La convention est conclue pour lundi 18 mai et le jeudi 21 mai 2026

ARTICLE 3 : La convention est conclue à titre gratuit.

ARTICLE 4: La présente décision peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification à l'intéressée auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan, sis 3 place François-Mitterrand, BP 56 à Livry-Gargan (93891 Cedex) ;
- d'un recours contentieux dans le délai de deux mois suivant sa publication, ou sa notification à l'intéressée, devant le tribunal administratif de Montreuil sis 7 rue Catherine Puig, à Montreuil (93100). Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr



Pierre-Yves MARTIN
Maire de Livry-Gargan
Conseiller départemental



Direction des Affaires Juridiques et des Moyens Généraux - Service de la Commande Publique

LISTE DES MARCHES PUBLICS PASSÉS DU 02 JANVIER 2026 AU 13 MARS 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-001-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

TRAVAUX

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DURÉE/DELAI D'EXÉCUTION	MONTANT TTC
2025M122	CREATION D'ESPACES VERTS	UNIVERSAL PAYSAGE (77-CHELLES)	09/02/2026	1 an à compter de la notification du marché et 3 reconductions d'un an chacune	Accord-cadre sans montant minimum et avec montant maximum annuel de 800 000.00€ HT
2025M150	Travaux relatifs à la reprise de la charpente de l'école Vauban et du Centre de Loisirs	J.M.C (77-COURTRY)	12/03/2026	Le délai d'exécution des travaux est de 2 mois période de préparation d'un mois compris de la réception de l'ordre du service prescrivant leur démarrage.	Montant des travaux : 565 005,60 € TTC selon DPGF

AVENANTS TRAVAUX

2024A204	AMENAGEMENT LAC DE SEVIGNE Lot n°1 : Voirie, réseaux divers, mobilier, brumisation Avenant n°1	EIFPAGE (94-FONTENAY SOUS BOIS)	13/01/2026	<p>L'avenant concerne :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Le prolongement de la durée du marché : 3 semaines en plus au lieu de 12 mois à compter de l'ordre de service de démarrage - La modification de l'indice de révision : indice initial BT 02 rectifié en indice TP 08 - La réalisation de travaux non prévus au marché et la modification de travaux initialement prévus : <ul style="list-style-type: none"> - Alimentation électrique - Traitement de la renouée - Clôture travaux de l'aire de jeux - Mesures pour maintien du saule pleureur - Remplacement de la bordure Salengro - Adaptation au décalage du gradin - Evacuation de tuyau amianté - Réalisation des massifs des mâts de vidéoprotection - Indemnisation de l'immobilisation de l'entreprise - Evacuation d'enrobés pollués - HAP <p>Montant de l'avenant : 219 048,61 € HT soit 262 858,33 € TTC Plus-value de l'avenant : 16,93% Nouveau montant du marché : 1 513 234,34 € HT soit 1 815 881,21 € TTC</p>
2024A205	AMENAGEMENT LAC DE SEVIGNE Lot n°2 : Génie Civil, Ouvrages Avenant n°1	SAS CHARIER GENIE CIVIL (77-MARNE LA VALLEE)	08/01/2026	<p>L'avenant concerne la réalisation de prestations non prévues au marché :</p> <ul style="list-style-type: none"> - La réalisation de prestations non prévues au marché - Le prolongement de la durée du marché - La modification de l'indice de révision <p>Montant de l'avenant : 49 575 € HT soit 59 490 € TTC Plus value de 4,02% Nouveau montant du marché : 1 283 775 € HT soit 1 540 529,99 € TTC</p>

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-001-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026

FOURNITURES

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DURÉE/DELAI D'EXÉCUTION	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
2025A084-088	<p>ACHAT ET LIVRAISON DES DENREES ALIMENTAIRES</p> <p>Lot n°1 : Fruits et légumes frais</p> <p>Lot n°2 : Crèmerie</p> <p>Lot n°3 : Epicerie</p> <p>Lot n°4 : Viande</p> <p>Lot n°5 : Produits surgelés ou congelés</p>	<p>LOT 1: SAS MAG PRIM (77-Verts Saint Denis)</p> <p>LOT 4: CREMERIE DU FAUBOURG (77-Moret Loing et Orvanne)</p> <p>LOTS 2-3-5: PRO A PRO (60-Longueil Sainte Marie)</p>	<p>LOT 1: 20/01/2026</p> <p>LOTS 2-3-5: 21/01/2026</p> <p>LOT 4: 21/01/2026</p>	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	<p>Accord-cadre sans montant minimum et avec montant maximum annuel de</p> <p>LOT 1: 44 000 € HT</p> <p>LOT 2: 32 100 € HT</p> <p>LOT 3: 37 100 € HT</p> <p>LOT 4: 27 700 € HT</p> <p>LOT 5: 33 100 € HT annuel</p>

SERVICES

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	DUREE	MONTANT TTC (annuel ou par opération)
2026C011	MARCHE RELATIF A UNE MISSION DE PRESTATION INTELLECTUELLE POUR L'AMENAGEMENT DES ABORDS DES ECOLES DE LA VILLE DE LIVRY-GARGAN	URBAN TP (93-LE BOURGET)	13/02/2026	2 MOIS	39 503,52 €
2026C036	LOCATION D'UN VEHICULE POUR LA DIRECTION GENERALE DES SERVICE	ABCIS POITOU BY AUTOSPHERE (86-POITIERS)	11/02/2026	4 ans	462,67 € par mois
2025C139	Groupement de commande relatif à la vérification de dispositifs d'ancrage multistates pour la Ville et le Centre d'Action Sociale	DELTA PLUS SYSTEMS SAS (35-BERNIN)	06/02/2026	3 ans	4 860,00 €
2025C123	MARCHE CADRE CIG VILLE ET CCAS	CIG petite couronne (93-PANTIN)	12/01/2026	1 an à compter de la notification	
2026M008	GESTION DES ESPACES PUBLICITAIRES	LVC COMMUNICATION SAS (93-Tremblay-en-France)	28/01/2026	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	60% des redevances
2025A040 à 043	<p>MISSIONS DE PRESTATIONS INTELLECTUELLES</p> <p>LOT 1 : Mission de contrôle technique de la construction</p> <p>LOT 2 : Mission de coordination sécurité et de protection de la santé</p> <p>LOT 3 : Mission de coordination système de sécurité incendie</p> <p>LOT 4 : Reconnaissances géotechniques et essais de sols</p>	<p>LOT 1: BTP CONSULTANTS</p> <p>LOT 2: BTP CONSULTANTS</p> <p>LOT 3: COFORSEC</p> <p>LOT 4: GINGER CEBTP</p>	<p>16/01/2026</p> <p>16/01/2026</p> <p>16/01/2026</p> <p>26/01/2026</p>	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	<p>Accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour le lot 1</p> <p>Accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour le lot 2</p> <p>Accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour le lot 3</p> <p>Accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 200 000 € HT pour le lot 4</p>
2026C012	MAINTENANCE TRACEUR SERIGRAPHIE	EUROMEDIA (73-VIVIERS DU LAC)	21/01/2026	2 ans à compter de la notification	4080.00€
2025A092	PRESTATIONS TRAITEUR VILLE ET CCAS LOT 2 : Repas à table	ALEXANDRE TRAITEUR RECEPTION (60-CREPEY EN VALOIS)	02/01/2026	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	200 000,00 € HT annuel
2026C014	PRESTATIONS LES TETES PENCHEES AU CONSERVATOIRE	LES TETES PENCHEES (91-BURES SUR YVETTE)	21/01/2026	2 JOURS	2200.00€
CCAS26C028	MAINTENANCE DES APPELS MALADES RESIDENCE JEAN LEBAS	DELCOMM (59-LECLUSE)	16/02/2026	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	2 254,50 €
2025A094 à 098	<p>Location de matériel scénique et prestations de services</p> <p>Lot 3 : Location de matériel lié à la vidéo et à son environnement</p> <p>Lot 5 : Location de matériel de Backline</p>	<p>Lot 3 : VIDELIO (93-GENNEVILLIERS)</p> <p>Lot 5 : PLANET LIVE (93-BONDY)</p>	09/03/2026	1 an à compter de la notification et 3 reconductions d'un an chacune	<p>Accord-cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 10 000 € HT pour le lot 3</p> <p>Accord cadre sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 15 000 € HT pour le lot 5</p>

Accusé de réception en préfecture
 093-219300464-20260413-2026-03-001-DE
 Date de télétransmission : 13/04/2026
 Date de réception préfecture : 13/04/2026

AVENANT SERVICES

NUMERO DU MARCHÉ	OBJET DU MARCHÉ	TITULAIRE	DATE DE NOTIFICATION	OBJET ET MONTANT DE L'AVENANT
2021-152	Réalisation du guide municipal et d'un plan de ville, avec la mise en page et l'impression, ainsi que la commercialisation des espaces publicitaires Avenant N°1	LVC COMMUNICATION (93-Tremblay en France)	04/02/2026	Prolongation de la durée d'exécution des prestations prévues dans le marché pour une durée de 6 mois Avenant sans incidence financière

Accusé de réception en préfecture
093-219300464-20260413-2026-03-001-DE
Date de télétransmission : 13/04/2026
Date de réception préfecture : 13/04/2026